



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**
Unité territoriale Tarn-Aveyron
n° ICPE : 2015/0220

**Arrêté de changement d'exploitant du 13 JAN. 2016
concernant une carrière de granite située au lieu-dit *Panifol*
sur le territoire de la commune de Saint-Salvy-de-la-Balme**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment le livre V - titre 1er, parties législative et réglementaire, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GANDRA-MORENO, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2005 autorisant la SAS *Josian SENEGAS*, dont le siège social est à *Fombals*, 81490 Saint-Salvy-de-la-Balme, à exploiter une carrière de granite, pour une durée de 25 ans, sur la parcelle cadastrée section B n° 1514 du lieu-dit *Panifol*, représentant une surface de 11,8 ha de la commune de Saint-Salvy-de-la-Balme ;
- Vu la demande, avec pièces à l'appui, présentée le 24 août 2015, par laquelle la SARL *Carrières ARNAUDEAU*, sise à *La Dorlière* - 17330 MIGRE, sollicite le transfert à son nom de l'autorisation susvisée ;
- Vu le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 30 novembre 2015 ;

Considérant que l'exploitant possède les capacités techniques et financières requises ;

Considérant l'engagement de l'organisme de caution *GROUPAMA* de délivrer à la SARL *Carrières ARNAUDEAU* un acte de cautionnement solidaire représentant les garanties financières de la carrière susvisée, dès que l'arrêté préfectoral de mutation sera établi ;

Considérant que la mise en activité de l'installation est subordonnée à l'existence de garanties financières ;

Considérant que les conditions d'exploitation de cette installation classée restent identiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn

a r r ê t e

Article 1^{er} :

L'autorisation délivrée le 15 mars 2005 autorisant la SAS *Josian SENEGAS*, dont le siège social est à *Fombals* - 81490 Saint-Salvy-de-la-Balme, à exploiter une carrière de granite, pour une durée de 25 ans, sur la parcelle cadastrée section B n° 1514 du lieu-dit *Panifol*, représentant une surface de 11,8 ha de la commune de Saint-Salvy-de-la-Balme, est transférée au nom de la SARL *Carrières ARNAUDEAU* dont le siège social est à *La Dorlière* - 17330 MIGRE.

Article 2 :

La SARL *Carrières ARNAUDEAU* se substitue d'office à la SAS *Josian SENEGAS* dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter, notamment en ce qui concerne les garanties financières telles que définies au chapitre *garanties financières* de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 mars 2005.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement - inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la SARL *Carrières ARNAUDEAU*, et dont une copie est déposée à la mairie de Saint-Salvy-de-la-Balme pour être communiquée sur place à toute personne qui en fera la demande. Une copie du présent arrêté est communiquée pour information au sous-préfet de Castres.

Albi, le 13 JAN. 2016

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Laurent GANDRA-MORENO

Délais de recours : *Le présent arrêté peut être déféré par l'exploitant au tribunal administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*